Procedure file

Informations de base

RSP - Résolutions d'actualité	2011/2828(RSP)	Procédure terminée
Résolution sur la situation en Palestine Sujet 6.40.05.06 Relations avec les pays du Proche et Moyen Orient 6.40.13 Relations dans le cadre/avec les organisations internationales: ONU, OSCE, OCDE, Conseil de l'Europe, BERD Zone géographique Palestine		

Acteurs principaux

Parlement européen	

Evénements clés

27/09/2011	Débat en plénière		
29/09/2011	Résultat du vote au parlement		
29/09/2011	Décision du Parlement	T7-0429/2011	Résumé
29/09/2011	Fin de la procédure au Parlement		

Informations techniques

Référence de procédure	2011/2828(RSP)
Type de procédure	RSP - Résolutions d'actualité
Sous-type de procédure	Résolution sur déclaration
Base juridique	Règlement du Parlement EP 132-p2
Etape de la procédure	Procédure terminée

Portail de documentation

Proposition de résolution		B7-0525/2011	27/09/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0526/2011	27/09/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0527/2011	27/09/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0528/2011	27/09/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0529/2011	27/09/2011	EP	
Proposition de résolution		B7-0530/2011	27/09/2011	EP	

Proposition de résolution commune		RC-B7-0525/2011	27/09/2011		
Texte adopté du Parlement, lecture unique		T7-0429/2011	29/09/2011	EP	Résumé

Résolution sur la situation en Palestine

Suite au débat qui a eu lieu le 27 septembre 2011, le Parlement européen a adopté une résolution sur la situation en Palestine.

Le texte adopté en plénière avait été déposé en tant que résolution commune par les groupes PPE, S&D, ALDE, Verts/ALE et GUE/NGL.

La résolution constate que lors de la 66e session de l'Assemblée générale des Nations unies, Mahmoud Abbas, Président de l'Autorité nationale palestinienne, a demandé la reconnaissance de l'État palestinien et son adhésion aux Nations unies. Les députés notent au passage que, lors de la réunion informelle des 2 et 3 septembre 2011, les ministres des affaires étrangères des États membres avaient présenté des positions différentes sur le processus de paix au Moyen-Orient. C?est pourquoi, le Parlement appelle la vice-présidente de la Commission/Haute Représentante et les gouvernements des États membres de l'Union à poursuivre leurs efforts pour dégager une position européenne commune sur la demande d'adhésion aux Nations unies présentée par l'Autorité palestinienne et éviter les divisions entre États membres. La résolution demande en particulier aux États membres d'être unis dans leur attitude face à la demande légitime du peuple palestinien à être représenté en tant qu'État aux Nations unies. Elle demande notamment à l'Union européenne et à ses États membres de continuer à jouer un rôle plus actif, y compris au sein du Quatuor, pour parvenir à une paix juste et durable entre Israéliens et Palestiniens. Dans la foulée, les députés rappellent les principes de la résolution 181 du 29 novembre 1947 de l?Assemblée des nations unies qui appelait à la création de deux États sur le territoire de l'ancien Mandat pour la Palestine et réaffirment leur appui sans réserve à la solution des deux États, sur la base des frontières de 1967, avec Jérusalem pour capitale des deux entités, l'État d'Israël et un État de Palestine indépendant, démocratique, d'un seul tenant et viable, vivant côte à côte dans la paix et la sécurité.

Parallèlement, le Parlement appelle la communauté internationale, et notamment l'Union européenne et ses États membres, à reconfirmer leur engagement ferme à l'égard de la sécurité de l'État d'Israël.

Il souligne au passage que les négociations directes entre Israéliens et Palestiniens en vue de la solution des deux États doivent reprendre sans délai et conformément au calendrier préconisé par le Quatuor, afin qu'il soit mis un terme à un statu quo inacceptable. Il souligne à nouveau qu'il convient d'éviter toute action susceptible d'hypothéquer la conclusion d'un accord négocié et qu'aucune modification des frontières antérieures à 1967 autre que celles convenues entre les parties, y compris concernant Jérusalem, ne devrait être acceptée.

Une fois encore, le Parlement demande au gouvernement israélien de mettre un terme à toute construction ou extension de colonies en Cisjordanie et à Jérusalem-Est et appelle à une cessation des tirs de roquettes sur Israël depuis la bande de Gaza. Enfin, le Parlement appelle à une trêve permanente des hostilités entre les parties au conflit.